

JEAN- PAUL GROLLEMUND
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE
19, RUE BOSSUET
69006 LYON

TEL : 04 78 24 29 76
FAX : 04 78 52 17 43
Courriel : jpgrol@live.fr

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2009

ASSOCIATION RESEAU « SORTIR DU NUCLEAIRE »

Siège social : 9 Rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

ASSOCIATION RESEAU « SORTIR DU NUCLEAIRE »

Siège social : 9 Rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

SOMMAIRE

	PAGES
- RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	1 à 2
- BILAN	3 à 4
- COMPTE DE RESULTAT	5
- ANNEXE	6 à 10

ASSOCIATION RESEAU « SORTIR DU NUCLEAIRE »

Siège social : 9 Rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 août 2009

Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 août 2009 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Association RESEAU SORTIR DU NUCLEAIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

ASSOCIATION RESEAU « SORTIR DU NUCLEAIRE »

Siège social : 9 Rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

2- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

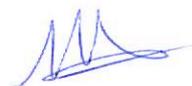
3- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon, le 28 janvier 2010

Le Commissaire aux Comptes
J.P. GROLLEMUND



JEAN- PAUL GROLLEMUND
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE
19 RUE BOSSUET
69006 LYON

TEL : 04 78 24 29 76
FAX : 04 78 52 17 43

Courriel : jpgrol@live.fr

<p>RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</p> <p>EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2009</p>
--

ASSOCIATION RESEAU SORTIR DU NUCLEAIRE

Siège social : 9 Rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

ASSOCIATION RESEAU SORTIR DU NUCLEAIRE

Siège social : 9 Rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 31 août 2009

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées.

Nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L 227-40 du code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à se prononcer sur leur utilité et sur leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Concernant l'exercice en référence, nous vous informons des conventions réglementées, autorisées et conclues à des conditions normales et courantes :

- Un achat de 1 000 brochures « Face à la menace climatique » à Réseau Action Climat s'élève à 1 200 euros HT.

Fait à LYON, le 28 janvier 2010
Le Commissaire aux comptes
J-P GROLLEMUND

